

**8 APRIL 2022**

**ORDER**

**APPLICATION OF THE INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE SUPPRESSION  
OF THE FINANCING OF TERRORISM AND OF THE INTERNATIONAL  
CONVENTION ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS  
OF RACIAL DISCRIMINATION**

**(UKRAINE v. RUSSIAN FEDERATION)**

---

**APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION  
DU FINANCEMENT DU TERRORISME ET DE LA CONVENTION  
INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES  
LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE**

**(UKRAINE c. FÉDÉRATION DE RUSSIE)**

**8 AVRIL 2022**

**ORDONNANCE**

**COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

**ANNÉE 2022**

**8 avril 2022**

**2022  
8 avril  
Rôle général  
n° 166**

**APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION  
DU FINANCEMENT DU TERRORISME ET DE LA CONVENTION  
INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES  
LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE**

**(UKRAINE c. FÉDÉRATION DE RUSSIE)**

**ORDONNANCE**

*Présents* : MME DONOGHUE, *présidente* ; MM. TOMKA, ABRAHAM, BENNOUNA, YUSUF, MMES XUE, SEBUTINDE, MM. BHANDARI, ROBINSON, SALAM, IWASAWA, NOLTE, MME CHARLESWORTH, *juges* ; MM. POCAR, SKOTNIKOV, *juges ad hoc* ; M. GAUTIER, *greffier*.

La Cour internationale de Justice,

Ainsi composée,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et le paragraphe 3 de l'article 44 de son Règlement,

Vu l'ordonnance du 8 octobre 2021, par laquelle la Cour a fixé au 8 avril 2022 et au 8 décembre 2022, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt d'une réplique de l'Ukraine et d'une duplique de la Fédération de Russie ;

Considérant que, par une lettre en date du 6 avril 2022, le coagent de l'Ukraine a informé la Cour que son gouvernement sollicitait, en raison des difficultés résultant de la situation qui prévaut actuellement en Ukraine, un report de trois semaines de la date d'expiration du délai de dépôt de la réplique de l'Ukraine, soit jusqu'au 29 avril 2022 ; et considérant que, dès réception de cette lettre, le greffier en a immédiatement fait tenir copie à la Fédération de Russie ;

Considérant que, par une lettre en date du 7 avril 2022, l'agent de la Fédération de Russie a répondu que son gouvernement ne voyait pas d'objection à ce que la date d'expiration du délai pour le dépôt de la réplique soit reportée de trois semaines, conformément à la demande de l'Ukraine, à condition que le délai pour la préparation de la duplique soit également prolongé de trois semaines ;

Compte tenu des vues des Parties,

*Reporte* au 29 avril 2022 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la réplique de l'Ukraine ;

*Reporte* au 19 janvier 2023 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la duplique de la Fédération de Russie ;

*Réserve* la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le huit avril deux mille vingt-deux, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de l'Ukraine et au Gouvernement de la Fédération de Russie.

La présidente,  
(Signé) Joan E. DONOGHUE.

Le greffier,  
(Signé) Philippe GAUTIER.

---